

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : JEA-RB, JED, JED-RE, JEE-RA
Bureau responsable : Chief of Teaching, Learning, and Schools

Inscription et affectation des élèves internationaux et étrangers

I. OBJECTIF

Définir les procédures d'inscription et d'affectation d'élèves étrangers, en échange et internationaux dans une école publique de Montgomery County, qui soient soumises à toutes les exigences et définitions de la politique JEA, *Résidence, frais de scolarité et inscription* et règlements JEA-RB, *Inscription des élèves* et JEA-RE, *Inscription sur la base de frais de scolarité*

II. DÉFINITIONS

A. *Les élèves internationaux* se définissent comme -

1. Les élèves de pays autres que les États-Unis et ses territoires résidant de bonne foi dans le comté de Montgomery et qui n'ont pas fréquenté d'école aux États-Unis ou dans un groupe scolaire américain (par exemple, une école du ministère de la Défense ou une école internationale américaine accréditée dans un pays étranger) à quelconque moment au cours des deux années précédentes.
2. Les citoyens américains qui ont fréquenté une école étrangère en dehors des États-Unis pendant plus de deux ans. Ceci n'inclut pas les élèves qui ont fréquenté des écoles gérées par le gouvernement des États-Unis, comme le Département américain de la Défense ou une école internationale américaine accréditée.

B. Un *élève étranger* est défini comme toute personne d'âge scolaire arrivant aux États-Unis avec un visa étudiant.

1. Un *élève en échange* est titulaire d'un visa J-1 (J-1) et fait partie d'un programme d'échange approuvé.

2. Un *élève non immigrant* est titulaire d'un visa F-1 (F-1) et nécessite l'approbation du service d'immigration et de naturalisation (INS).

III. CONTEXTE

- A. **Le Bureau international des admissions et des inscriptions (IAE)** est la seule unité de MCPS autorisée à initier et à contrôler le respect des procédures et des réglementations relatives à l'admission du statut de visiteur non-immigrant (F-1) et d'élève en échange (J-1).
- B. Les élèves suivants doivent être orientés vers l'IAE avant inscription à MCPS :
 1. Élèves internationaux
 2. Les citoyens américains qui n'ont pas fréquenté une école américaine internationale accrédité, ou une école dirigé par l gouvernement des Etats-Unis au cours des deux dernière années.
 3. Les élèves étrangers, y compris les élèves non-immigrant, (F-1) et élèves en échange (J-1).
- C. Un élève qui a fréquenté un groupe scolaire américain au cours des deux années précédentes peut s'inscrire à son école d'origine ou au bureau du consortium.
- D. **L'IAE** fournira une assistance pour l'interprétation de la documentation, y compris les dossiers éducatifs.
- E. L'IAE évaluera les relevés de notes étrangers selon les échelles nationales de notation de l'Association métropolitaine du Foreign Student Advisors (MAFSA) à des fins de classement et d'attribution de crédits.

IV. PROCÉDURES

- A. Responsabilités du parent/tuteur légal/parrain
 1. Contacter l'IAE pour un rendez-vous d'admission, qui requiert la présence du ou des élèves
 2. Remplir le formulaire d'informations sur les nouveaux élèves
 3. Présenter les documents d'inscription tels que définis dans le règlement JEA-RB, *Inscription des élèves*, à l'IAE

4. Présenter les dossiers scolaires officiels finaux (avec traductions officielles si nécessaire), comprenant les années scolaires partielles et en cours et les résultats des tests nationaux, comme indiqué ci-dessous.
 - a) Pour les élèves d'âge de l'élémentaire et du collège, les dossiers scolaires officiels sont requis pour la dernière année où l'élève a fréquenté l'école.
 - b) Pour les élèves en âge de fréquenter le lycée, les dossiers scolaires officiels sont requis pour les trois dernières années où l'élève a fréquenté l'école.
 - c) Les copies ne sont pas acceptées ; cependant, les écoles peuvent envoyer les dossiers directement à l'IAE par courrier électronique sous forme de pièce jointe PDF ou par courrier ordinaire.
 - d) Les élèves du lycée suffisamment âgés pour avoir obtenu leur diplôme, mais qui se trouvent dans l'impossibilité de fournir de dossiers scolaires, doivent fournir une lettre du ministère de l'Éducation ou d'un niveau d'autorité comparable du district dans lequel a évolué l'élève, établissant qu'il n'a pas obtenu son diplôme.
 - e) Veuillez noter que les relevés de notes des élèves du lycée ayant potentiellement obtenu l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires américain (comme par le biais du programme Cambridge Assessment and International Education, un examen des relevés de notes ou un examen national) peuvent faire l'objet d'une évaluation plus approfondie avant la prise de décision d'inscription.

B. Responsabilités de traitement de l'IAE :

1. Procédures de traitement de l'inscription des élèves internationaux :
 - a) Vérifier la date de naissance et le dossier de vaccination de chaque élève, l'identité du parent/tuteur légal et la résidence ; et examiner le statut du visa de l'élève, le cas échéant
 - b) Passer en revue l'historique d'éducation de chaque élève ; évaluer les diplômes universitaires ; évaluer les dossiers scolaires finaux/officiels ; formuler une préconisation pour l'octroi de crédits scolaires officiels, conformément aux réglementations de l'État du

Maryland et de MCPS ; déterminer l'affectation scolaire ; et préconiser le grade d'affectation.

- c) Évaluer et déterminer si un élève a obtenu ou non l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires américain dans un autre groupe scolaire, un élément ayant une incidence sur son éligibilité à l'inscription à MCPS
- d) Examiner le dossier de chaque élève pour la documentation sur l'éducation spéciale, y compris un éventuel programme d'éducation individualisé ou équivalent, ou une évaluation psychologique ou éducative aux fins de l'examen des services d'éducation spéciale

Lorsque ce type de documentation est relevé, le superviseur de l'IAE en informe le directeur de l'école à laquelle l'élève peut s'inscrire, ainsi que le superviseur du cluster d'éducation spéciale affecté à cette école.

- e) Identifier les informations partagées au cours du processus d'admission qui peuvent amener une équipe scolaire à surveiller un élève en vue d'une orientation éventuelle vers des services d'éducation spécialisée

Le superviseur de l'IAE en informe le directeur de l'école à laquelle l'élève peut s'inscrire, ainsi que le superviseur du cluster d'éducation spéciale affecté à cette école.

- f) Identifier, sélectionner et orienter les élèves ESOL avec une formation antérieure limitée ou inexistante vers le programme de formation et de soutien à l'éducation multidisciplinaire (METS)
- g) Effectuer le processus d'admission et d'orientation de l'IAE
- h) Informer le parent/tuteur légal des prochaines étapes à suivre concernant la résidence et les frais de scolarité, le cas échéant

2. Procédures de traitement de l'inscription des élèves internationaux :

- a) MCPS offre une éducation gratuite aux élèves en échange qui entrent aux États-Unis par le biais d'une organisation de programme d'échange pour résider dans le comté de Montgomery avec une famille d'accueil confirmée pour un maximum de deux semestres universitaires.

- b) MCPS peut fournir des documents non officiels, tels que des imprimés de bulletins de notes, si demandé aux élèves en échange, à leurs parents/tuteurs légaux, aux familles d'accueil ou à l'organisation d'échange d'élèves.
- c) Le nombre maximum d'élèves en échange ne dépassera pas 50 élèves au sein de MCPS et pas plus de 5 élèves par lycée de MCPS par année scolaire.
- d) Le superviseur de l'IAE détermine l'éligibilité d'un candidat et accorde son approbation sous réserve que le candidat remplisse toutes les conditions suivantes :
 - (1) L'organisation du programme d'échange doit être approuvée par le Council on Standards for International Educational Travel.
 - (2) L'organisation du programme d'échange doit se conformer aux réglementations fédérales émises par le Département d'État des États-Unis.
 - (3) L'organisation du programme d'échange doit se conformer aux règlements et directives applicables de MCPS pour l'admission et l'inscription des élèves en échange.
 - (4) Le représentant autorisé de l'organisation du programme d'échange doit habiter dans un rayon géographique de 120 miles autour de Montgomery County. Cette personne est responsable des élèves placés à MCPS.
 - (5) Le candidat doit être inscrit à un programme d'enseignement secondaire dans le pays de résidence et doit être âgé d'au moins 15 ans et 17 ans au plus au moment de l'inscription à MCPS.
 - (6) Le candidat ne doit pas avoir finalisé l'équivalent d'un programme d'études secondaires. Les élèves en échange ne sont pas éligibles pour une évaluation de diplôme ou de crédits.
 - (7) L'organisation du programme d'échange doit avoir pris des dispositions pour que le candidat dispose bien d'un visa J-1

en cours de validité pour la durée du séjour scolaire et qu'il vive avec une famille d'accueil confirmée, résidant de bonne foi dans le comté de Montgomery.

- (a) Les familles d'accueil doivent disposer d'une vérification des antécédents criminels réussie avant que la demande puisse être approuvée.
 - (b) MCPS n'approuvera pas les candidatures d'élèves résidant dans des familles d'accueil temporaires. Si une situation extrême/difficile entraîne un changement de famille d'accueil, l'organisme du programme d'échange est chargé de trouver une nouvelle famille d'accueil capable de soutenir la poursuite de l'inscription de l'élève dans l'école d'inscription initiale du même groupe scolaire. L'élève sera orienté vers l'école locale du secteur de résidence de la nouvelle famille d'accueil.
- (8) La période d'inscription peut aller d'un à deux semestres universitaires complets. Les élèves en échange venant d'un pays au calendrier académique opposé à celui de MCPS sont susceptibles d'assister à deux semestres académiques consécutifs au cours de deux années civiles académiques différentes.
- (9) Le statut actuel du visa du demandeur et la conformité de la vaccination doivent être vérifiés.
- (10) Les dossiers scolaires du candidat doivent indiquer une moyenne B ou meilleure, ou l'équivalent.
- (11) Le candidat doit présenter des recommandations de l'école qui confirment le bon comportement du candidat et sa capacité à s'adapter à un environnement scolaire différent.
- (12) Le candidat doit démontrer, via une évaluation de compétence en anglais approuvée, sa capacité fonctionnelle académique en anglais sans le soutien d'ESOL.
- e) Les candidatures et les pièces justificatives pour les élèves en échange ne sont acceptées que du 15 avril au 30 juin pour la prochaine année académique et du 15 octobre au 15 décembre pour

le deuxième semestre de l'année en cours. (Consulter le formulaire MCPS 335-66, *Candidature pour l'admission d'élève en échange à MCPS*)

- f) Les directives de l'IAE pour l'admission et l'inscription des élèves en échange à MCPS sont disponibles sur le site Internet de MCPS.
3. Procédures de traitement des demandes d'élève étranger au I-20, *Certificat d'éligibilité pour le statut d'élève non-immigrant F-1* (formulaire I-20) :
- a) Les élèves étrangers qui résident dans un autre pays et qui viennent (ou ont l'intention de venir) aux États-Unis avec la seule intention d'étudier sont considérés comme des élèves non-résidents de MCPS et leur admission à l'école est conditionnée par le traitement du formulaire I-20 par l'IAE.
- b) Les conditions suivantes doivent être remplies pour obtenir un formulaire I-20 de MCPS :
- (1) Les parents du candidat ne résident pas aux États-Unis.

L'IAE vérifie la conformité du demandeur en matière d'immunisation, de statut de visa et de résidence de bonne foi du parrain du demandeur dans le comté de Montgomery.
 - (2) Le candidat doit avoir entre 15 et 17 ans et doit avoir terminé l'équivalent de la huitième année a minima.
 - (3) L'école d'accueil n'est pas surutilisée et est disponible selon les critères du règlement MCPS JEE-RA, *Transfert d'élèves*.
 - (4) Le candidat doit démontrer, via une évaluation de compétence en anglais approuvée, sa capacité fonctionnelle académique en anglais sans le soutien d'ESOL.
 - (5) Les dossiers scolaires du candidat doivent indiquer une note moyenne B ou meilleure, ou l'équivalent.
 - (6) Le candidat doit présenter des recommandations de l'école qui confirment le bon comportement du candidat et sa capacité à s'adapter à un environnement scolaire différent.

- (7) Le parrain de l'élève candidat paie les frais de scolarité à l'avance pour la durée du séjour prévu, comme indiqué sur le formulaire I-20.
 - (8) Le parrain du candidat fournit la preuve de sa capacité financière à fournir à l'élève un moyen de subsistance.
 - (9) Le parrain du candidat fournit une lettre de garde notariée des parents du demandeur.
- c) La période d'inscription peut aller d'un semestre complet à un maximum d'une année universitaire.
 - d) Les candidatures et les pièces justificatives pour les élèves en échange ne sont acceptées que du 15 avril au 30 juin pour la prochaine année académique et du 15 octobre au 15 décembre pour le deuxième semestre de l'année en cours.
 - e) L'IAE est chargée d'aider les élèves conditionnés par le formulaire I-20 pour se conformer aux réglementations du Département américain de la sécurité intérieure (DHS) relatives à leur statut d'élève non-immigrant.

C. Responsabilités du directeur/délégué de l'école locale

1. Router à l'IAE pour examen et réponse les demandes, et leur transmettre tous les documents provenant d'organisations publiques et privées et de particuliers concernant le traitement, l'inscription et le placement des élèves internationaux et étrangers, y compris les élèves en échange (J-1) et non-immigrants (F-1), ainsi que les citoyens américains qui n'ont jamais fréquenté d'école aux États-Unis au cours des deux années précédentes.
2. Ne signer aucun formulaire d'immigration. L'IAE est la seule unité de MCPS autorisée par le DHS à signer ces formulaires.
3. Inscrire les élèves internationaux, en échange et immigrants une fois le traitement terminé par l'IAE. Si le formulaire d'admission IAE est estampillé "AVANT DE PROCEDER A L'INSCRIPTION DE L'ELEVE, LE FRAIS DE SCOLARITE DOIVENT ÊTRE ACQUITTES, OU LA DEROGATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR L'IAE", l'élève ne doit pas être inscrit tant qu'une nouvelle notification stipulant que les frais de scolarité ont été payés issue

du Division of Controller n'a pas été reçue, ou qu'une lettre de dérogation aux frais de scolarité n'a été reçue de la part de l'IAE. (Voir le règlement MCPS JED-RA, *Résidence et frais de scolarité*)

4. Retirer les élèves en échange et les élèves non-immigrants à l'issue de leur programme académique approuvé.

Sources connexes : Règlements du Code du Maryland (Code of Maryland Regulations), 13A.03.02.09

Historique du règlement : Anciennement partie du Règlement 560-1 et JED-RA ; établi en tant que nouveau règlement distinct le 26 août 1987 ; révisé le 2 mai 1995 ; révisé le 6 juillet 2001 ; révisé le 15 septembre 2003 ; révisé le 24 février 2005 ; révisé le 21 novembre 2006 ; révisé le 19 avril 2011 ; révisé le 5 mars 2021.